

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES
COMMUNE DE BORDERES-SUR-L'ECHEZ (HAUTES PYRENEES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5**

DOSSIER DE PRESENTATION ET EXPOSE DES MOTIFS



Prescription de la modification simplifiée le 11 juillet 2024

Mise à disposition du public du 3 février au 4 mars 2025 inclus

Modification simplifiée n°5 approuvée le

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

Pièces constitutives du dossier

1 - Note de présentation.....	P.5
2 - Délibérations de prescription.....	P.33
3 - Arrêté de mise à disposition du projet au public.....	P.45
4 - Avis d'information du public.....	P.51
5 - Avis des Personnes Publiques Associées sur le projet.....	P.57

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5

1 - Note de présentation

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	9
1.1	Historique des documents d'urbanisme	9
1.2	Déroulement de la procédure	12
2	JUSTIFICATION DES CHOIX	13
2.1	Préambule - Localisation	13
2.2	Exposé des motifs de la modification simplifiée.....	14
2.3	Choix de la procédure.....	14
2.4	Evolutions apportées au P.L.U. par la modification simplifiée	14
2.4.1	Rapport de présentation.....	14
2.4.2	Règlement graphique	14
2.4.3	Règlement écrit.....	18
2.4.4	Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	18
3	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	19
3.1	Méthodologie de l'évaluation de la modification simplifiée	19
3.2	Etat initial de l'environnement : compléments et précisions	19
3.2.1	Les espaces naturels	19
3.2.2	La trame verte et bleue	22
3.2.3	Les relevés naturalistes réalisés dans le cadre de la présente modification simplifiée	23
3.3	Articulation avec les autres plans et programmes.....	26
3.3.1	Généralités.....	26
3.3.2	Plans et programmes s'appliquant au territoire.....	26
3.4	Évaluation des incidences de la modification simplifiée du P.L.U.....	30
3.4.1	Consommation d'espace	32

PREAMBULE

1.1 HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Bordères-sur-l'Echez est dotée d'un PLU approuvé le 20 juin 2007 en Conseil Municipal. Depuis, le P.L.U. a fait l'objet :

Mise à jour des annexes 2024

Arrêté préfectoral relatif à la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées	21 décembre 2023
Objet	Classement sonore des voies
Arrêté du Maire ou de l'EPCI ou du Préfet	28 mars 2024

Mise à jour des annexes 2024

Arrêté préfectoral instituant des SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	06 juillet 2023
Objet	SUP I3
Arrêté du Maire ou de l'EPCI ou du Préfet	23 avril 2024

Mise à jour des annexes 2024

Arrêté ministériel approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées	08 décembre 2022
Objet	SUP T5
Arrêté du Maire ou de l'EPCI ou du Préfet	22 avril 2024

Modification simplifiée n°6

Date de la délibération de prescription	DBC n°4 du 11 juillet 2024
Objet de la procédure	Modification écriture règlement écrit
Date d'arrêt du projet	
Période de mise à disposition du public	
Date d'approbation de la procédure	

Modification simplifiée n°5

Date de la délibération de prescription	DBC n°8 du 24 mars 2022 DBC n°3 du 11 juillet 2024 – Délibération complémentaire à la DBC n°8 du 24 mars 2024
Objet de la procédure	Correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique
Date d'arrêt du projet	
Période de mise à disposition du public	
Date d'approbation de la procédure	

Révision alléguée n°2

Date de la délibération de prescription	DBC n°1 du 24 mars 2021
Objet de la procédure	Régularisation parcelles gens du voyage
Date d'arrêt du projet	
Période d'enquête publique	
Date d'approbation de la procédure	

Modification simplifiée n°4

Date de la délibération de prescription	DBC n°3 du 16 mai 2019
Objet de la procédure	Suppression de l'ER 19 dont le maintien n'est plus justifié / clarification de certaines dispositions réglementaires du P.L.U.
Période de mise à disposition	7 septembre au 7 octobre 2020
Date d'approbation de la procédure	DBC n°4 du 19 novembre 2020

Modification simplifiée n°3

Date de la délibération de prescription	DCM n°2014/078 du 19 juin 2014
Objet de la procédure	Changement de destination de l'ER n°24 pour permettre la création d'une voie de liaison
Période de mise à disposition	27 octobre au 28 novembre 2015
Date d'approbation de la procédure	DCM 20 avril 2016

Modification simplifiée n°2

Date de la délibération de prescription	DCM n°2014/078 du 19 juin 2014
Objet de mise à disposition	Rectification d'une erreur de zonage
Période d'enquête publique	27 octobre au 28 novembre 2015
Date d'approbation de la procédure	DCM 20 avril 2016

Révision allégée n°1

Date de la délibération de prescription	DCM n°2014/078 du 19 juin 2014
Objet de la procédure	Création d'une plaine de jeux (salle polyvalente) – parcelles AA 48 et AA 49
Date d'arrêt du projet	DCM 24 juin 2015
Période d'enquête publique	27 octobre au 28 novembre 2015
Date d'approbation de la procédure	DCM 20 avril 2016

Modification n°1

Date de la délibération de prescription	DCM n°2014/078 du 19 juin 2014
Objet de la procédure	Création d'un ER permettant une voie de désenclavement sur la parcelle AM 10
Période d'enquête publique	27 octobre au 28 novembre 2015
Date d'approbation de la procédure	DCM 20 avril 2016

Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM n°2012/51 du 12 avril 2012
Objet de la procédure	Aménagement des contraintes liées à l'article L 111-1-4 Code urbanisme dit « amendement Dupont » suite au déclassement en qualité de voie à grande circulation de la RD 935 (impact zone AUXd)
Période d'enquête publique	11 juin au 10 juillet 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/072 du 03 août 2012

Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Création d'un secteur Nc au sein de la zone N – Quartier Biacave (gravière)
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/037 du 12 avril 2012

Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Création d'un secteur Nb – Quartier de la Villa Corina (centre équestre)
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/038 du 12 avril 2012

Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Modification de l'article 2 du règlement de la zone AUx
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/039 du 12 avril 2012

Modification 2012

Date de la délibération de prescription	DCM 09 juin 2011
Objet de la procédure	Création d'un secteur AU- Quartier Carrerots (amorce d'un nouveau quartier)
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/040 du 12 avril 2012

Révision simplifiée n°1

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Création d'une zone U2f au sein de la zone N – Quartier chemin de Bazet
Date d'arrêt du projet	<i>Non renseignée</i>
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/041 du 12 avril 2012

Révision simplifiée n°2

Date de la délibération de prescription	DCM 24 février 2011
Objet de la procédure	Extension de la zone U2f au sein de la zone Aa – Quartier Lanardonne
Date d'arrêt du projet	<i>Non renseignée</i>
Période d'enquête publique	16 janvier au 17 février 2012
Date d'approbation de la procédure	DCM n°2012/042 du 12 avril 2012

Modification 2009

Date de la délibération de prescription	<i>Non renseignée</i>
Objet de la procédure	Modifications réglementaires : évolution de la destination de la zone U2f, réécriture articles 11 (zones U1, U2, A, N, Ux, Aux, AUe), U1-6, prise en compte de la réalisation de logements sociaux en AU, article 13 (zones U2-13 et AU)
Période d'enquête publique	16 juin au 16 juillet 2009
Date d'approbation de la procédure	3 septembre 2009

Mis à jour des annexes 2012

Mise en demeure de procéder à la M.A.J. des servitudes	30 juillet 2012
Objet	S.U.P. PM3 (PPRT de Nexter)
Arrêté du Maire ou de l'EPCI ou du Préfet	25 septembre 2012

La présente modification simplifiée n°5 ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD a pour objectif de corriger une erreur matérielle de zonage graphique. La décision de réaliser une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bordères-sur-l'Echez a été prise par délibération n°8 du Bureau Communautaire de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 24 mars 2022, complétée par **la délibération du Bureau Communautaire n°3 en date du 11 juillet 2024.**

1.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La modification simplifiée n°5 est prescrite par délibération n°8 du Bureau Communautaire en date du 24/03/2022 complétée par **la délibération du Bureau Communautaire n°3 en date du 11 juillet 2024.**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées organise les études techniques nécessaires et procède aux consultations obligatoires et à la mise à disposition du public.

Le bureau communautaire arrête le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), le projet arrêté de modification simplifiée fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.153-40.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont soumis à mise à disposition du public réalisée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la mise à disposition, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier et des observations du public, est approuvé par délibération du bureau communautaire.

La procédure est alors achevée : l'acte approuvant la modification simplifiée devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Zoom sur l'évaluation environnementale :

La présente modification simplifiée concernant la rectification d'une erreur matérielle, elle n'est soumise ni à évaluation environnementale, ni à la procédure dite du « car par cas » (nouvelle formule dite « avis conforme » depuis le 01/09/2022) suivant l'article R104-12 du Code de l'urbanisme et R104-33 à R104-37 du Code de l'Urbanisme.

2 JUSTIFICATION DES CHOIX

2.1 PREAMBULE - LOCALISATION

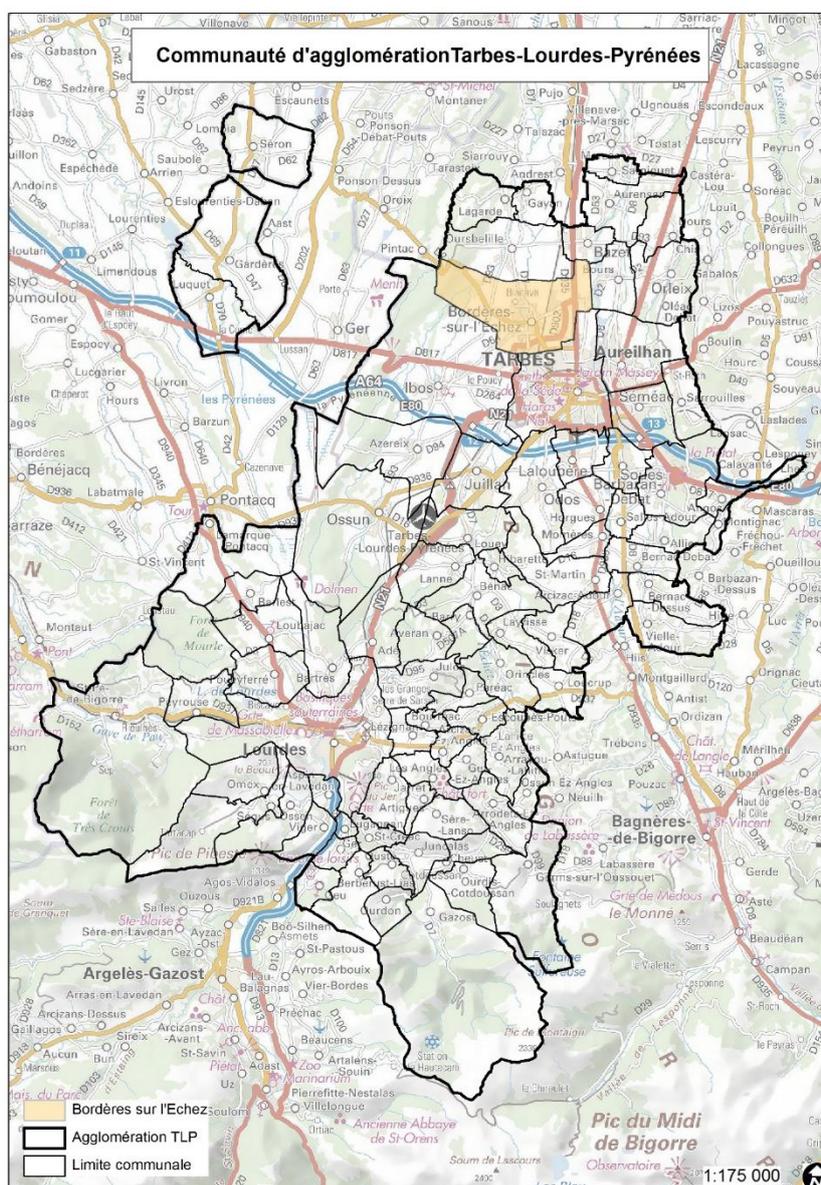
Située dans la partie ouest du département des Hautes-Pyrénées, et au nord-ouest de la ville de Tarbes, la commune de Bordères-sur-l'Échez s'étend sur une superficie de 1595 hectares, dans la plaine de la vallée de l'Adour.

La commune est traversée par l'Échez qui coule du sud au nord dans la partie centrale, et ses affluents : le Souy et le Mardaing à l'ouest de la commune.

Le territoire communal se caractérise par un paysage de plaine à l'exception de la partie ouest du territoire occupé par le Bois du Commandeur sur les premiers reliefs de la terrasse alluviale. La ville de Bordères-sur-l'Échez s'est développée à l'est de l'Échez, dans la partie centrale de la commune.

Bordères-sur-l'Échez, chef-lieu de canton de 7 communes (Bordères-sur-l'Échez, Bazet, Bours, Chis, Ibos, Orleix et Oursbellile), compte 5 340 habitants au recensement de 2018.

La commune fait également partie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées qui a été créée le 1er janvier 2017 par fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Échez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des Rives de l'Alaric. Elle compte 86 communes pour une population globale de 126 811 habitants.



2.2 EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

L'objectif de la présente modification simplifiée est la correction d'une erreur matérielle de zonage au carrefour du chemin Biacave et de l'avenue Toulouse Lautrec / Ajustement de la zone U2h.

2.3 CHOIX DE LA PROCEDURE

Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont définies par le Code de l'urbanisme, dans les articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Au regard des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée est menée lorsque :

- La collectivité décide de modifier le règlement graphique et/ou écrit,
- Sans pour autant entrer dans le champ de la révision, qui s'applique lorsque le projet prévoit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Il faut noter que la procédure de modification simplifiée est mise en œuvre quand le projet de modification rentre dans les cas suivants :

- Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 (majoration de plus de 20 % ou diminution des possibilités de construction, réduction d'une zone urbaine ou à urbaniser),
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28,
- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

Le projet nécessite d'ajuster le règlement graphique en lien à la rectification d'une erreur matérielle.

Ces changements réglementaires relèvent bien de la procédure de **modification simplifiée**.

2.4 EVOLUTIONS APPORTEES AU P.L.U. PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

2.4.1 RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation du P.L.U. initial n'est pas modifié. Il est complété par la présente note.

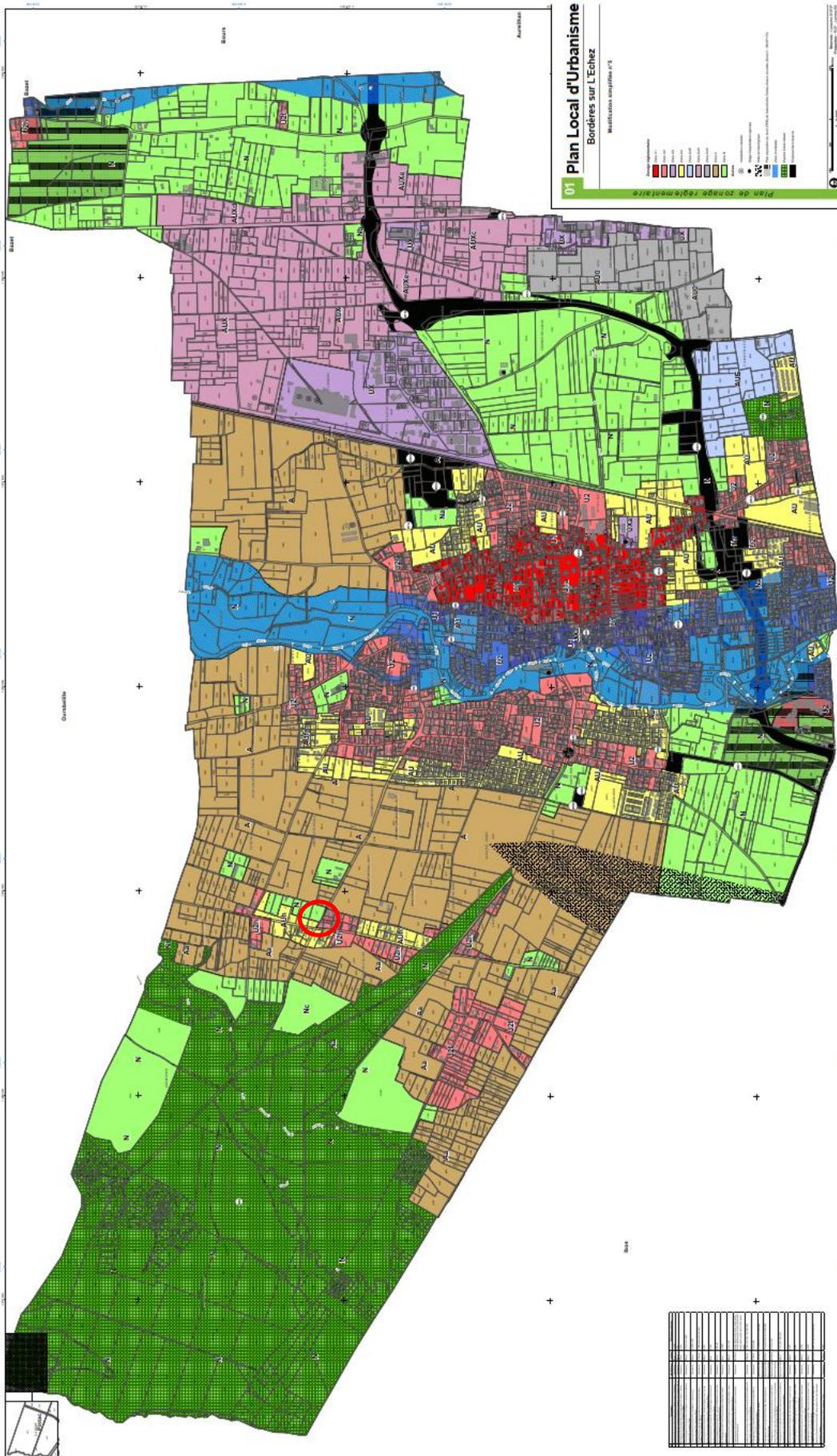
2.4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique du P.L.U. est modifié pour les parcelles ZC142 à 145 situées au carrefour du chemin Biacave et de l'avenue Toulouse Lautrec. Ces parcelles, aujourd'hui construites n'étaient pas entièrement classées en zone U2h, une bande de terrain le long de la route étant classée en zones N et AUh. Cette erreur de zonage relève bien d'une erreur matérielle.

La superficie concernée couvre un peu moins de 670 m².

L'évolution du règlement graphique (zonage) conduit à une évolution de la répartition des surfaces à l'intérieur des zones urbaines et des zones agricoles.

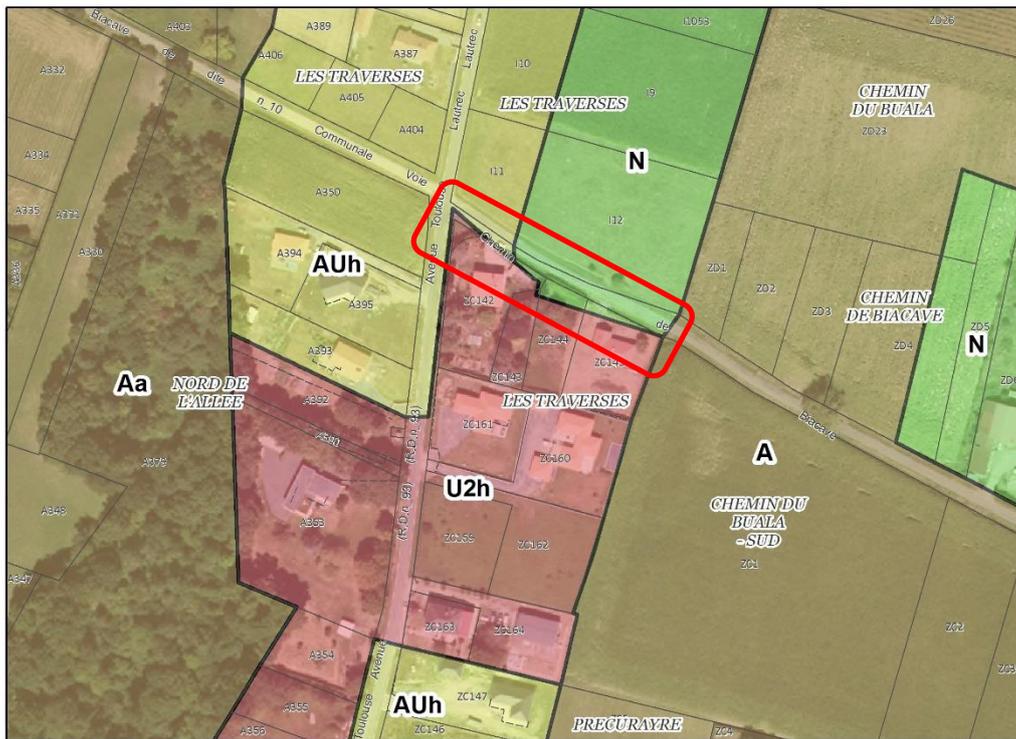
Localisation de l'erreur matérielle de zonage :



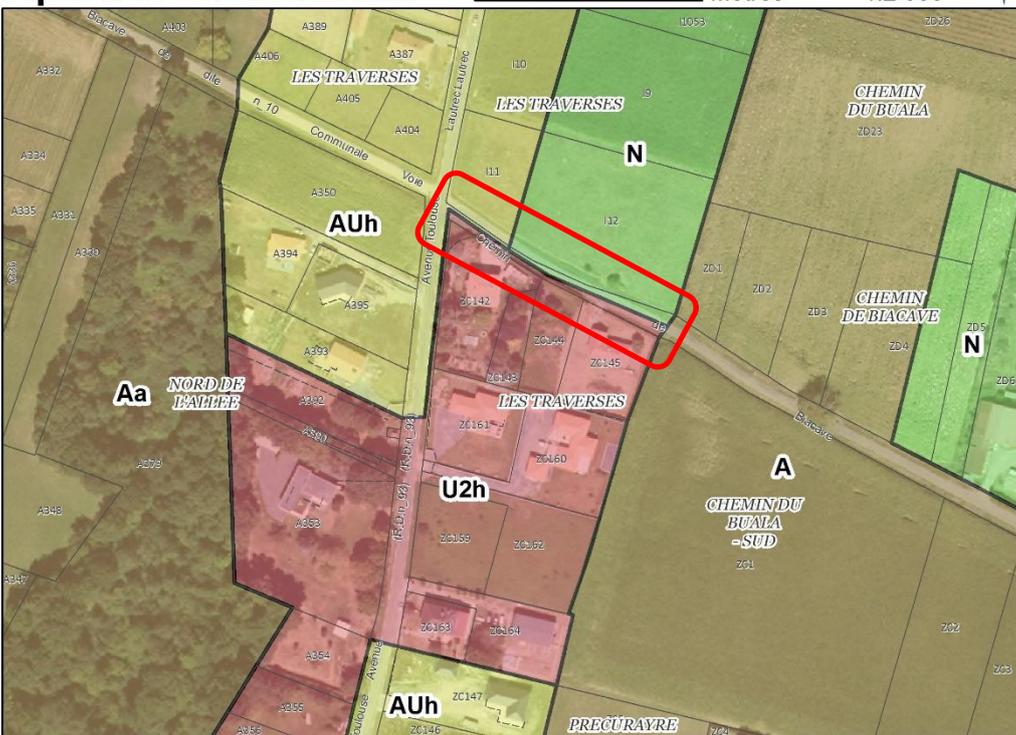
Modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Échez

Evolution du règlement graphique

Avant la modification



Après la modification



Bilan des surfaces¹ impactées dans le règlement graphique

		Surfaces AVANT modif simpl (ha)	Surfaces APRES modif simpl (ha)	Différenciel
Zones Urbaines		265,561	265,628	0,067
U1	Centre-bourg à caractère traditionnel et rural	51,852	51,852	0,000
U1a	Partie centrale du centre-bourg (hauteur plus importante)	8,669	8,669	0,000
U2	Secteurs d'extensions urbaine du centre-bourg	127,248	127,248	0,000
U2f	Secteurs d'extensions destiné à l'habitat individuel, à la sédentarisation des gens du voyage et à l'aménagement de terrains familiaux	14,866	14,866	0,000
U2h	Quartiers d'habitat individuel résidentiel situés à l'Ouest de la commune	11,496	11,563	0,067
UX	Zone dédiée aux activités	49,555	49,555	0,000
UXa	Correspond à des activités agroalimentaires existantes implantées en centre-ville	1,876	1,876	0,000
Zones A Urbaniser		275,836	275,829	- 0,007
AU	Zone d'urbanisation future destinée à l'habitat, aux équipements et aux formes favorisant la diversité et la mixité sociale et urbaine	86,606	86,606	0,000
AU0	Zone d'urbanisation future à long terme	28,975	28,975	0,000
AUE	Zone non équipée, réservée à l'urbanisation future destinée à recevoir des équipements d'agglomération	18,108	18,108	0,000
AUf	Destinés à l'aménagement de terrains familiaux en vue de favoriser la sédentarisation des gens du voyage	0,644	0,644	0,000
AUh	Correspond à l'extension des quartiers d'habitat individuel résidentiels situés à l'Ouest de la commune	7,332	7,326	- 0,007
AUX	Zone à urbaniser réservée aux activités	78,280	78,280	0,000
AUXc	Destinée à recevoir des équipements commerciaux et de services	19,561	19,561	0,000
AUXd	Entrée d'Agglomération d'intérêt communautaire (équipements commerciaux et de services)	16,142	16,142	0,000
AUXe	Destinée à accueillir des activités futures	20,189	20,189	0,000
Zones Agricoles		318,609	318,609	0,000
A	Zone naturelle à vocation agricoles	252,369	252,369	0,000
Aa	Zone agricole à protéger pour des motifs de protection paysagère et d'éloignement des installations agricoles	66,240	66,240	0,000
Zones Naturelles		756,964	756,904	- 0,060
N	Espaces naturels préservés de l'urbanisation ou de transformations altérant les caractères paysagers existants	731,437	731,377	0,060

¹ La surface est évaluée par SIG

Na	Destinée à recevoir des installations sportives, activités de loisirs et aménagements paysagers	18,160	18,160	0,000
Nb	Destinée aux aménagements nécessaires à l'exploitation du centre équestre	1,448	1,448	0,000
Nc	Destinée à l'ouverture et à l'exploitation de carrières	5,919	5,919	0,000
TOTAL		1616,970	1616,970	0,000

2.4.3 REGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit n'est pas modifié.

2.4.4 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ne sont pas modifiées.

3 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

D'un point de vue réglementaire, la présente modification simplifiée n°5 n'est soumise ni à la procédure dite du « cas par cas » (nouvelle formule dite « avis conforme » depuis le 01/09/2022) ni à évaluation environnementale.

D'un point de vue technique, la procédure de modification simplifiée étant réalisée parallèlement à une procédure de révision allégée soumise quant à elle à évaluation environnementale, des inventaires naturalistes ont été réalisés en mai 2022 sur le secteur où le zonage est amené à évoluer (erreur matérielle de zonage).

3.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : COMPLEMENTS ET PRECISIONS

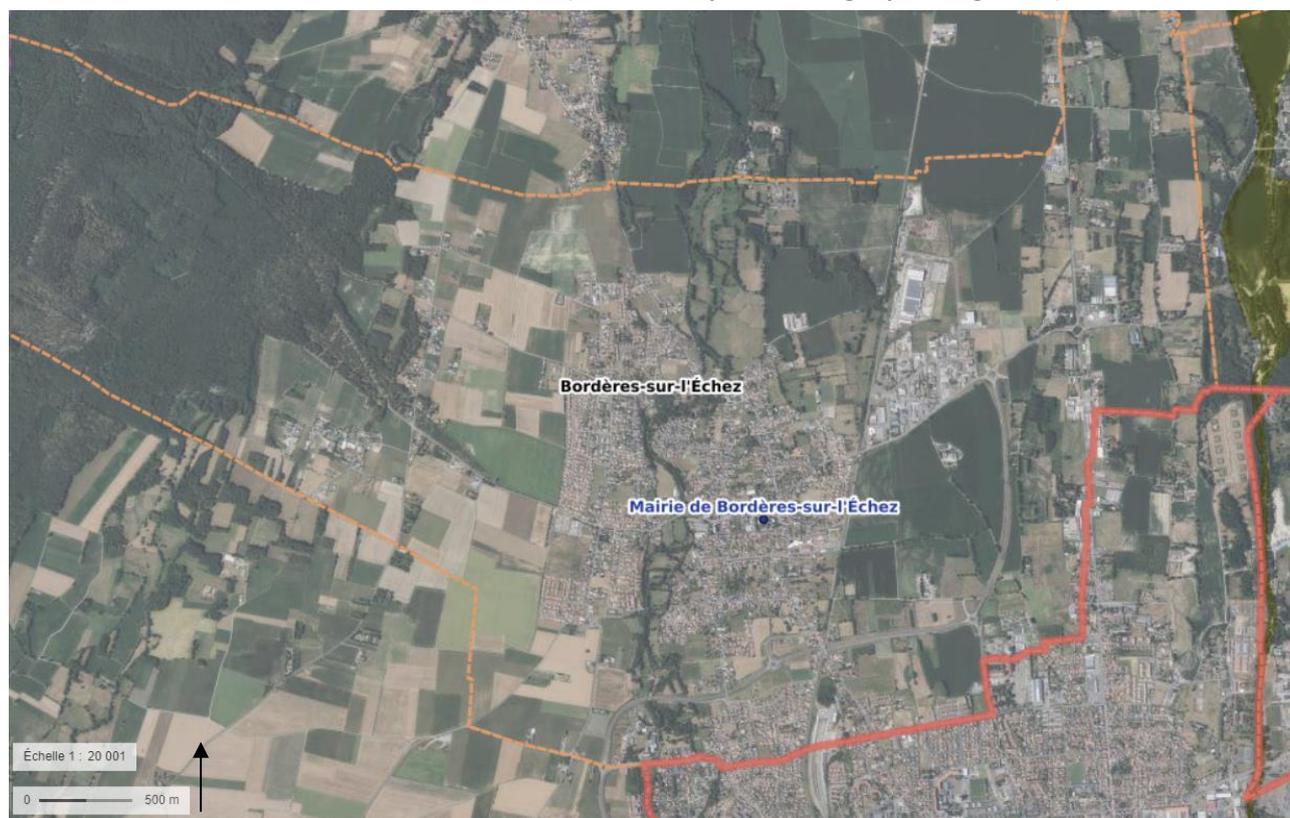
3.2.1 LES ESPACES NATURELS

- **Site Natura 2000 « Vallée de l'Adour »**

La commune n'est pas directement concernée par le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (zone spéciale de conservation) qui se situe sur les communes voisines, à l'est du territoire communal. Ce site a été créé par arrêté ministériel du 31/03/2016, modifiant l'arrêté du 13/04/2007. Son document d'objectifs (DOCOB) a été validé le 2 février 2011.

Le site « Vallée de l'Adour » a été classé principalement pour ses forêts alluviales (dont ses saligues, formations à dominance de boisements hygrophiles, caractéristiques des bords de l'Adour, notamment de son cours moyen) et de bois dur (Chênaies de l'Adour) intéressantes pour la région et ses habitats terrestres et aquatiques abritant une flore et une faune remarquables et diversifiées.

Carte du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (Source : [https:// www.geoportail.gouv.fr](https://www.geoportail.gouv.fr))



La commune compte 3 ZNIEFF sur son territoire.

- **ZNIEFF de type 1 « Bois des collines de l'ouest Tarbais » (n° 730011475)**

Le site « bois des collines de l'ouest tarbais » (de Bergos, Brouhéna, d'Oroix et du Sarluzen) se situe à la limite ouest du département des Hautes-Pyrénées. Il est soumis à une double influence atlantique et montagnarde. Certains vallons encaissés abritent en effet de véritables hêtraies dans lesquelles on retrouve la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), l'Euphorbe d'Irlande (*Euphorbia hyberna*), le Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*) ou bien encore la Fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma*), rappelant la proximité du massif des Pyrénées. Les bois, essentiellement constitués de chênes pédonculés ou de plantations de pins noirs, sont riches en espèces déterminantes de champignons. Mais l'intérêt majeur du site réside dans la présence de zones marécageuses abritant de nombreuses espèces végétales déterminantes telles que le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), espèce protégée en Midi-Pyrénées, la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), l'Ossifrage (*Narthecium ossifragum*), la Wahlenbergie (*Wahlenbergia hederacea*), l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), des sphaignes (*Sphagnum* spp.) etc. Quelques landes plus sèches abritent l'atlantique Narcisse trompette (*Narcissus bulbocodium*) et la Phalangère à feuilles planes (*Simethis mattiazii*), espèces localisées en Midi-Pyrénées. Enfin, les lisières thermophiles abritent l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*) et le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), espèces atlantiques caractéristiques.

Sur le plan faunistique, on notera la présence de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) dans plusieurs cours d'eau de la ZNIEFF, cette espèce particulièrement exigeante quant aux caractéristiques écologiques de son habitat est menacée et en forte régression ces dernières années. 4 espèces déterminantes de libellules sont mentionnées sur un étang au nord-est d'Ibos. Il s'agit de l'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*), de l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*), de la Leste dryade (*Lestes dryas*) et du Sympétrum vulgaire (*Sympetrum vulgatum*). Le Putois (*Mustela putorius*) est mentionné sur cette ZNIEFF. Ce mustélide surtout crépusculaire et nocturne se rencontre souvent près des cours d'eau où il exploite des populations de rongeurs et d'amphibiens.

- **ZNIEFF de type 1 « Réseau hydrographique de l'Echez » (n° 730030445)**

La ZNIEFF concerne l'Echez depuis sa confluence avec la Gespe et jusqu'à l'Adour, ainsi que de multiples tributaires, parmi lesquels le Lys, le Souy, le Mardaing et la Gespe. La ZNIEFF est centrée sur le lit mineur de ces cours d'eau, constitué de zones à truites (24.12) et à ombres (24.13), qui hébergent les enjeux naturels majeurs du site, mais elle inclut aussi localement des prairies humides, zones humides ou vallons frais boisés constituant les berges, propices au développement d'une flore particulière. Un mollusque à haute valeur patrimoniale, la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera margaritifera*), fréquente ces cours d'eau. Dans l'état actuel des connaissances, cette espèce est présente sur une vingtaine de kilomètres avec des densités de population assez importantes par endroits. Tous les stades de développement semblent présents. Cette espèce est protégée en France, inscrite aux annexes II et IV de la directive « Habitats-Faune-Flore », et à l'annexe III de la convention de Berne. Il s'agit d'une espèce menacée qui a des exigences écologiques très strictes : pour se reproduire, elle doit vivre dans des eaux contenant moins de 5 mg/l de nitrate et moins de 0,1 mg/l de phosphate ; il s'agit, de fait, d'un excellent bio-indicateur.

Toutes les transformations physiques des cours d'eau perturbent fortement son biotope. Les entretiens de rivières entraînent une forte mortalité. La diminution de la densité des salmonidés par altération physico-chimique du milieu et par restriction de la libre circulation peut aussi entraîner la disparition de l'espèce en empêchant le développement normal de la phase juvénile. En effet, les larves des moules encore appelées glochidies se développent sur les branchies des salmonidés. Une autre espèce particulièrement exigeante quant aux caractéristiques écologiques de son habitat vit dans ce réseau. Il s'agit de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), menacée et en forte régression ces dernières années. Les 4 espèces du cortège déterminant de poissons des ruisseaux et rivières du piémont sont présentes avec le Goujon (*Gobio* sp.), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Loche franche (*Barbatula* sp.) et le Vairon (*Phoxinus phoxinus*). 3 autres espèces sont déterminantes strictes : l'Anguille (*Anguilla anguilla*), le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) et le Chabot (*Cottus* sp.). Le Putois est mentionné sur la zone. Ce mustélide surtout crépusculaire et nocturne se rencontre souvent près des cours d'eau où il exploite des populations de rongeurs et d'amphibiens. La Loutre est également présente localement. C'est une espèce en expansion depuis plusieurs années. En ce qui concerne les

insectes, 2 espèces de libellules sont mentionnées sur le site : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), toutes deux protégées en France.

D'un point de vue floristique, la présence d'herbiers de Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*) est à noter, parfois en grande quantité, surtout sur la partie aval du réseau hydrographique. Enfin, la ZNIEFF comprend deux zones tourbeuses intra-forestières : la première se situe sur les rives de la Gélina, au nord de la commune de Siarrouy, et correspond au bois de Labarthe ; la seconde est située dans le « Bois grand » entre les communes de Caixon et de Lamayou. Ces sites accueillent une flore caractéristique des milieux tourbeux. On citera pour le premier la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) et la Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*) ainsi que la présence de sphaignes (*Sphagnum* sp.), et pour le deuxième entre autres le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), protégé nationalement, et le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), protégé en Midi-Pyrénées. L'Ossifrage (*Narthecium ossifragum*) et l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*) sont mentionnés sur les deux sites.

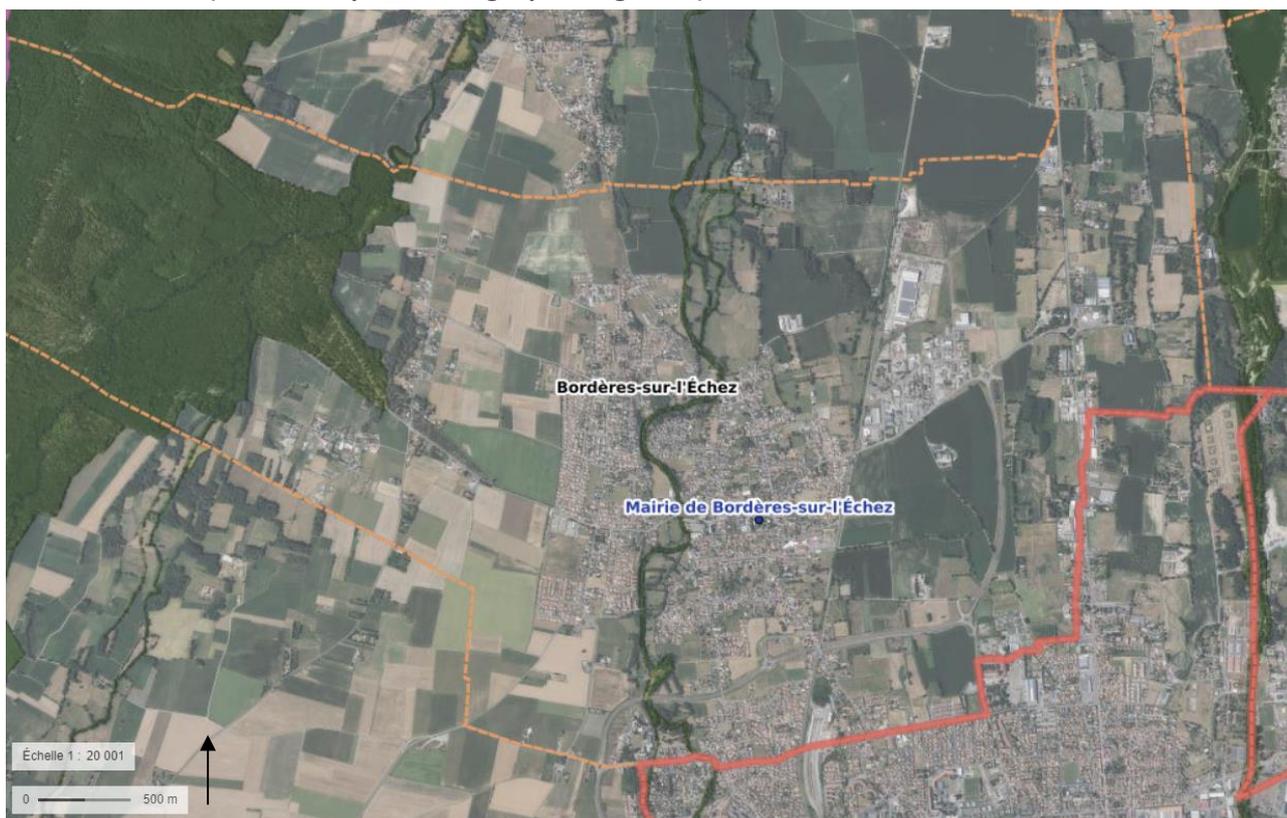
- **ZNIEFF de type 2 « Plateau de Ger et coteaux de l'ouest Tarbais » (n° 730002959)**

Le site « plateau de Ger et coteaux de l'ouest tarbais » se situe à la limite ouest du département des Hautes-Pyrénées. Il est soumis à une double influence atlantique et montagnarde. Certains vallons encaissés abritent en effet de véritables hêtraies dans lesquelles on retrouve la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), l'Euphorbe d'Irlande (*Euphorbia hyberna*), le Lys martagon (*Lilium martagon*) ou bien encore la Fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma*), rappelant la proximité du massif des Pyrénées. Les bois, essentiellement de chênes pédonculés ou plantations de pins noirs, abritent notamment la Martre, et sont riches en espèces de champignons. 18 taxons déterminants ont d'ores et déjà été recensés, mais des inventaires supplémentaires permettraient vraisemblablement de mieux rendre compte de la richesse potentielle du site. On peut tout de même citer le rare *Ramariopsis tenuiramosa*. Le plateau de Ger, dont une grande partie est située en terrain militaire, présente de nombreuses zones de landes à la végétation atlantique caractéristique.

Localement, ces landes sont marécageuses et portent de nombreuses espèces végétales déterminantes telles que les Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et intermédiaire (*Drosera intermedia*), espèces protégées au niveau national, le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), protégé en Midi-Pyrénées, la Cicendie fluette (*Exaculum pusillum*), également protégée régionalement, le Rhynchospor brun (*Rhynchospora fusca*), espèce rarissime en Midi-Pyrénées, la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), des sphaignes (*Sphagnum* sp.), etc. La faune est également bien représentée dans ce type de milieu avec le Léopard vivipare (*Zootoca vivipara*) et surtout le Courlis cendré (*Numenius arquata*). Le plateau de Ger et celui de Lannemezan sont en effet les seules stations de nidification de cette espèce dans les Pyrénées occidentales, en limite de son aire de répartition. Les landes plus sèches abritent l'atlantique Narcisse trompette (*Narcissus bulbocodium*), la Phalangère à feuilles planes (*Simethis mattiazii*) et l'Agrostide de Curtis (*Agrostis curtisii*), espèces localisées en Midi-Pyrénées. Des lambeaux de landes atlantiques se retrouvent çà et là au sein de l'ensemble boisé. Il s'agit notamment de l'habitat de nidification du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*). Les lisières thermophiles abritent enfin l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*) et le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), espèces atlantiques typiques.

La zone est assez riche en odonates avec entre autres l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ou l'Agrion joli (*Coenagrion poulchellum*). Le premier, protégé en France, a été signalé sur la tourbière du Gabastou. C'est une espèce qui fréquente les eaux courantes ensoleillées de bonne qualité. Le second affectionne les eaux ensoleillées stagnantes à végétation aquatique bien développée ; il est mentionné sur une mare au nord-est d'Ossun. Enfin, les cours d'eau hébergent localement des populations d'Ecrevisse à pattes blanches (*Austroptamobius pallipes*), une espèce particulièrement vulnérable, indicatrice d'une eau de qualité.

Carte des ZNIEFF (Source : [https:// www.geoportail.gouv.fr](https://www.geoportail.gouv.fr))



Les modifications envisagées dans le cadre de cette modification simplifiée n'ont pas d'impact sur ces zones : les modifications du règlement graphique / zonage non concernées par une indication ZNIEFF.

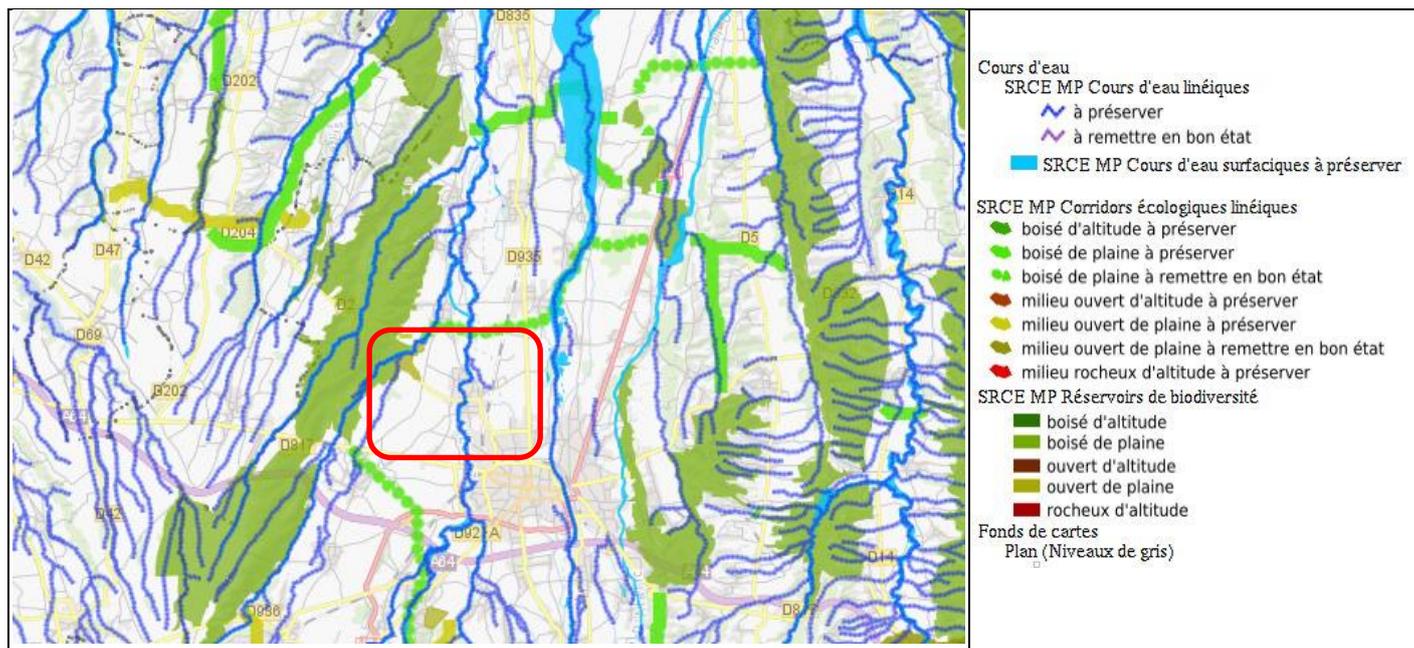
3.2.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **SRADDET Occitanie**

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler. A l'échelle régionale (Midi-Pyrénées), la "Trame Verte et Bleue" s'est d'abord traduite par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 18/12/2014 par l'Assemblée Régionale puis par arrêté préfectoral le 27/03/2015 et ensuite intégrer dans le SRADDET Occitanie (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), adopté le 30/06/2022.

Localement, la trame bleue définie par le SRCE identifie l'Echez comme cours d'eau à préserver. La ZNIEFF « Plateau de Ger et coteaux de l'ouest Tarbais » constitue un réservoir de biodiversité de type « milieu boisé de plaine » relevant de la trame verte. Il n'est pas identifié de corridor écologique à préserver ou à restaurer.

La trame verte et bleue identifiée dans le SRCE et reprise dans le SRADET (Source : <https://carto.pictoccitanie.fr>)



Les modifications envisagées dans le cadre de cette modification simplifiée n'ont pas d'impact sur la trame verte et bleue : les modifications du règlement graphique / zonage non concernées par une indication ZNIEFF.

3.2.3 LES RELEVÉS NATURALISTES RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Des relevés naturalistes précis ont été réalisés sur le site de l'erreur matérielle de zonage sur les parcelles destinées à être reclassées de zone naturelle N / A Urbaniser « AUh » en zone urbaine « U2h » :

Description générale	
Zonage dans le P.L.U.	Modification du PLU pour erreur matérielle
Parcelles concernées	Ré-alignement de la limite nord des parcelles ZC142, ZC143, ZC144 et ZC145
Surface	Environ 670 m ²
Occupation des sols Biodiversité et milieu naturel dont Code Corine Land Biotope	Habitation L'alignement a été effectué : mur gris, mur blanc et portail entre les deux haies (cf photo ci-après)
Cadre de vie	Zone agricole et habitat dispersé en bordure de la D93
Zonage d'alerte / biodiversité (la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer)	0
Flore et habitats	
Intérêt des habitats concernés	Nul
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire	Nul
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale	Nul

Potentialité « Zone Humide »		Nul
Faune		Niveau d'enjeux
	0	
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	0	
Mesures de réduction	0	
Mesures de compensation	0	

En synthèse :

- Aucune parcelle n'est touchée par une zone NATURA 2000 directive habitat ou directive oiseau ni par une ZNIEFF de type I ou de type II.
- Aucun habitat déterminant.
- Les trames vertes et les trames bleues ne sont aucunement affectées par la modification simplifiée du PLU.

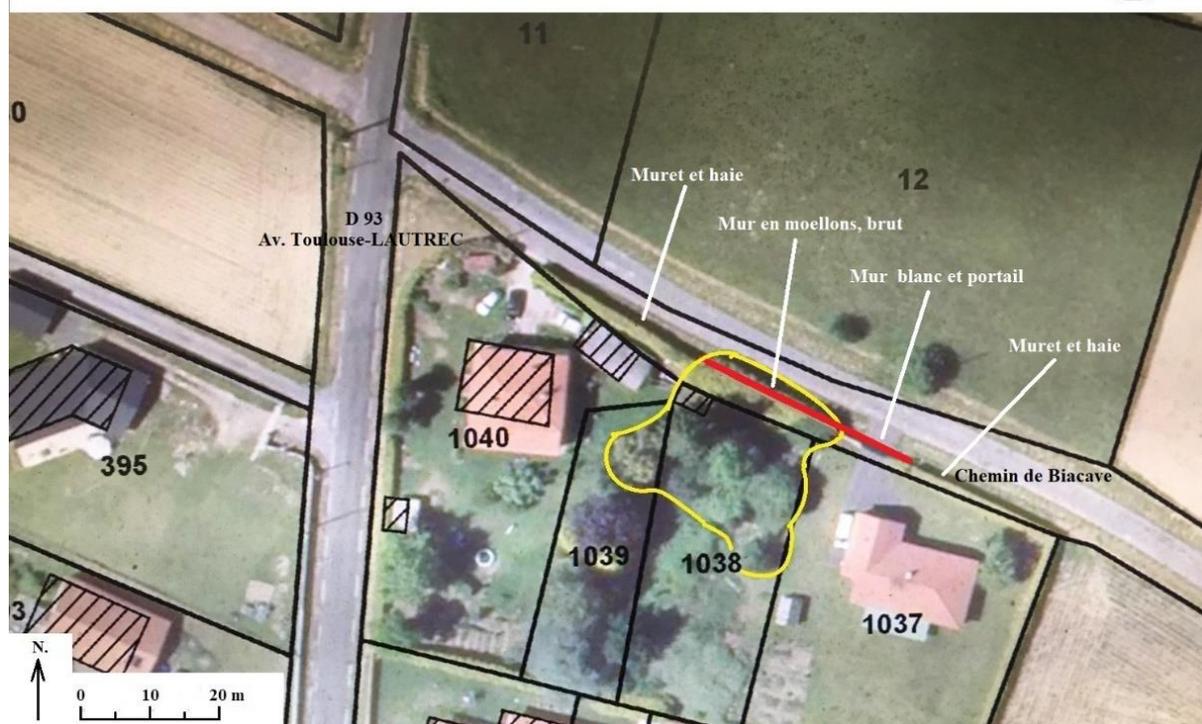
Relevés naturalistes

BORDERES sur ECHEZ (65320)
(MODIFICATION du PLU)

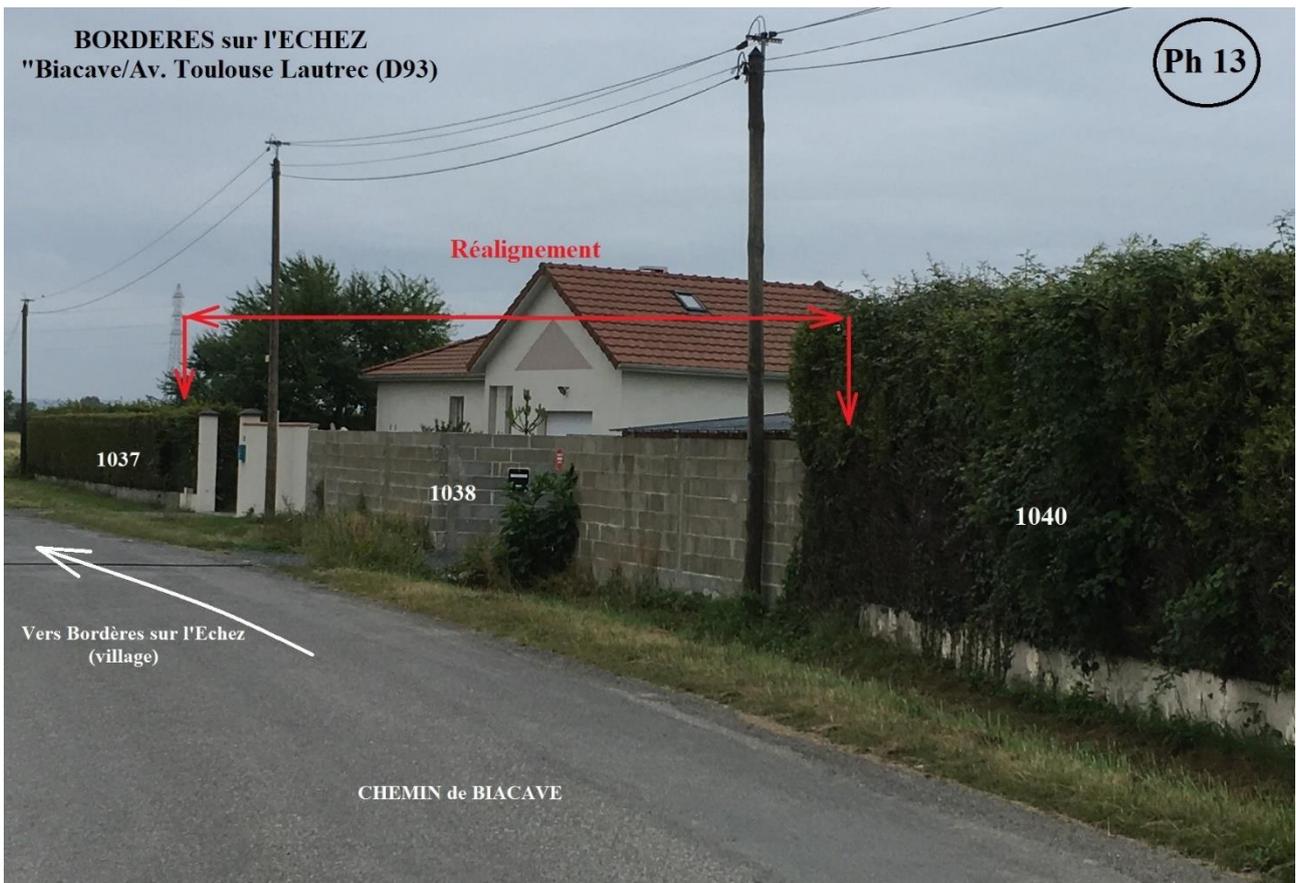
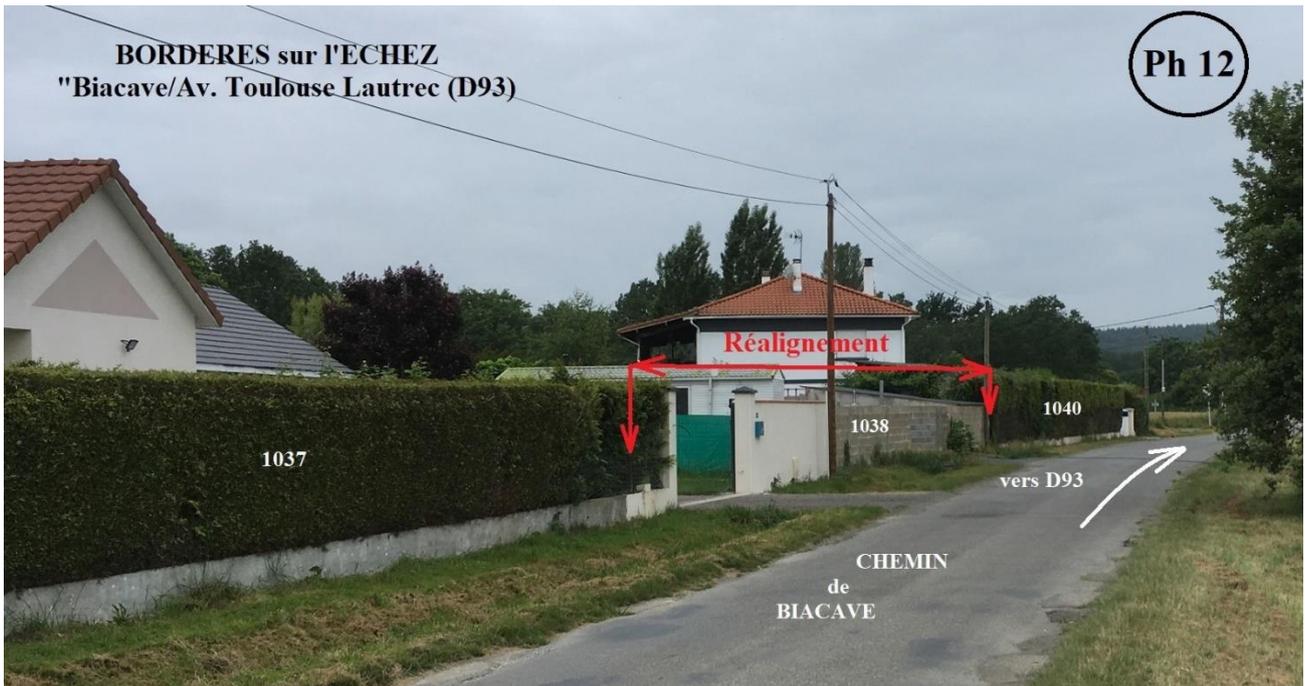


CORRECTION d'ALIGNEMENT
Le LONG du CHEMIN de BIACAVE

C 4



Photos :



3.3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.3.1 GENERALITES

En l'absence de SCoT approuvé, le P.L.U. de Bordères-sur-l'Echez doit être compatible² avec :

- Les orientations fondamentales et les objectifs de qualité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 adopté par le Comité de bassin le 10/03/2022,
- Les objectifs de protection du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Adour Amont » approuvé le 19 mars 2015, actuellement en révision,
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10/03/2022 par le Préfet coordinateur de bassin.
- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 et qui a été adopté le 30 juin 2022, puis approuvé par le Préfet le 14/09/2022. Il est actuellement en cours de modification depuis 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

3.3.2 PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE

3.3.2.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Aboutissement de 4 ans de travail avec tous les acteurs concernés, le SDAGE 2022-2027 fixe le cap de la politique de l'eau pour les six ans à venir.

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027.

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

Le SDAGE se veut volontariste sur des sujets clés :

- Couverture intégrale du territoire par des SAGE,
- Mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs,
- Engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives,
- Développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail,
- Mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions,
- Exigences fortes sur la résolution des problèmes de pollution des captages.

La modification simplifiée du P.L.U. est compatible avec le SDAGE.

3.3.2.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ADOUR AMONT

Le SAGE Adour Amont réalisé par l'Institution Adour est un document de planification local de la gestion de l'eau qui décline le SDAGE à l'échelle du bassin versant depuis la source de l'Adour jusqu'à sa confluence avec le Luy à l'aval de Dax. Il permet d'encadrer la politique de l'eau à l'échelle de ce bassin versant et d'orienter les politiques d'aménagement du territoire, qui sont en interaction directe avec la ressource en eau.

² Compatibilité : Les dispositions du document d'urbanisme ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Dans ce cas, la norme supérieure se borne à tracer un cadre général en déterminant, par exemple, des objectifs ou en fixant des limites, mais laisse à l'autorité inférieure le choix des moyens et le pouvoir de décider librement, dans les limites prescrites par la norme.

Il fixe ainsi les objectifs généraux d'utilisation et de protection des ressources en eau superficielles et souterraines, et des milieux aquatiques (zones humides, lagunes, bras morts, etc.), afin de garantir un équilibre durable entre la préservation des milieux aquatiques et les usages existants sur le bassin.

Le 11 novembre 2021, la CLE Adour amont a choisi d'engager la révision du SAGE en profondeur, afin d'intégrer une stratégie d'adaptation du bassin aux effets du changement climatique et d'approfondir quelques axes de travail stratégiques pour assurer une conciliation durable des usages et des milieux.

Le SAGE actuel reste en vigueur jusqu'à l'approbation d'un nouveau document.

La modification simplifiée du P.L.U. est compatible avec le SDAGE en vigueur actuellement.

3.3.2.3 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le premier PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été élaboré, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (PCB), en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté le 1er décembre 2015.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)
- Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

La modification simplifiée du P.L.U. de Bordères-sur-l'Échez ne remet pas en cause les objectifs du PGRI et notamment l'objectif n°4 : « Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité ».

3.3.2.4 LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA CATLP

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a approuvé son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) le 30 septembre 2020. Le PCAET comprend quarante-trois actions réparties dans 6 orientations stratégiques relevant du champ d'intervention des collectivités, de leur engagement, de leur mobilisation, des acteurs territoriaux et des partenaires.

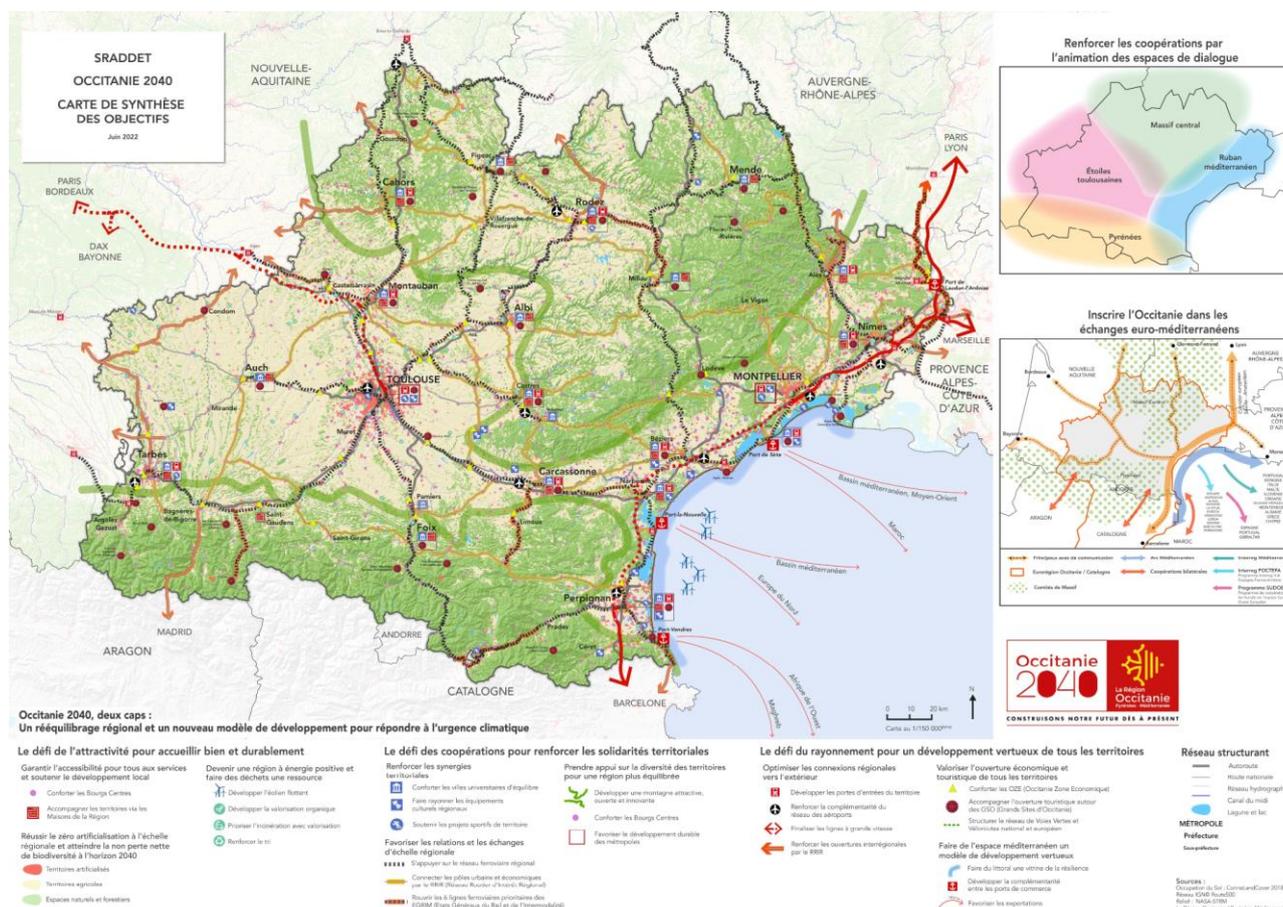
La modification simplifiée du P.L.U. de Bordères-sur-l'Échez ne remet pas en cause les objectifs du PCAET.

3.3.2.5 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes :

- D'équilibre et d'égalité des territoires,
- De désenclavement des territoires ruraux,
- D'habitat,
- De gestion économe de l'espace,
- D'implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- D'intermodalité et développement des transports,
- De maîtrise et valorisation de l'énergie,
- De lutte contre le changement climatique,
- De pollution de l'air,
- De prévention et restauration de la biodiversité,
- Et de prévention et gestion des déchets.



La modification simplifiée du P.L.U. est compatible avec le SRADDET.

3.3.2.6 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 29/11/2005. Il a pour objectif de concilier au mieux la juste valorisation du sous-sol pour l'intérêt économique et la protection de l'environnement pour la qualité de la vie.

La modification simplifiée du P.L.U. de Bordères-sur-l'Echez ne remet pas en cause le schéma départemental des carrières.

3.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Diversité des espèces et des habitats naturels

Incidence nulle

Le reclassement en zone urbaine concerne des parcelles de jardin pour lesquelles il n'existe pas d'enjeux en termes de biodiversité.

Les espaces naturels remarquables tels que site Natura 2000 et ZNIEFF ne sont pas touchés par l'évolution du document d'urbanisme.

Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)

Incidence nulle

La modification de zonage ne concerne pas directement les rives de l'Echez ou d'un autre cours d'eau. Elle ne conduit pas à une modification des écoulements ou à la création d'obstacles supplémentaires.

Continuités écologiques terrestres (trame verte)

Incidence nulle

La modification simplifiée ne remet pas en cause la trame verte, les parcelles concernées n'étant pas identifiées en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques.

La modification simplifiée ne conduit pas à une plus grande fragmentation des habitats naturels terrestres.

Zones humides

Incidence nulle

Aucune zone humide n'est identifiée sur les parcelles concernées par l'évolution du zonage.

RESSOURCE EN EAU

Protection des eaux de surface et des eaux souterraines

Incidence nulle

Il n'existe pas de captage d'eau potable ou de périmètre de protection de captage d'eau potable dans le secteur concerné par la modification simplifiée.

Collecte et traitement des eaux usées

Incidence nulle

La modification simplifiée ne remet pas en cause la collecte et le traitement des eaux usées existants.

Collecte et traitement des eaux pluviales

Incidence nulle

La modification simplifiée ne remet pas en cause la collecte et le traitement des eaux pluviales.

Alimentation en eau potable et défense incendie

Incidence nulle

La modification simplifiée ne remet pas en cause la défense incendie existante.

Irrigation - Industrie

Incidence nulle

Il n'y a pas de point de prélèvement d'eau sur le secteur concerné par la modification simplifiée, que ce soit à usage agricole ou industriel.

SOLS ET SOUS-SOLS

Qualité des sols

Incidence nulle

Le secteur concerné par la modification simplifiée n'est pas identifié comme présentant une sensibilité particulière en matière de qualité des sols.

Ressources du sous-sol

Incidence nulle

L'impact sur les ressources est négligeable.

CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL***Sites et paysages urbains - Patrimoine bâti***

Incidence nulle

La modification simplifiée ne remet pas en cause le paysage urbain : concerne les zones AU existantes et une zone N/U2h existante également.

Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels

Incidence nulle

La modification simplifiée n'a pas d'incidence sur l'accès aux espaces naturels.

Identité paysagère des espaces agricoles et naturels - Sites et éléments de paysage

Incidence nulle

La modification simplifiée n'a pas d'incidence sur l'identité paysagère des espaces agricoles et naturels

RISQUES ET NUISANCES**Risque sismique**

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas d'augmentation de la population exposée.

Risques d'inondation

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas d'augmentation de la population exposée.

Risques routiers

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas d'augmentation du risque existant.

Risques liés au transport de matières dangereuses

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas d'augmentation du risque existant.

Nuisances sonores et olfactives

Incidence négligeable

La modification simplifiée n'entraîne pas d'augmentation des nuisances.

DECHETS***Collecte et traitement des déchets ménagers***

Incidence nulle

La modification simplifiée du P.L.U. ne va pas conduire à la production de déchets ménagers supplémentaires.

ÉNERGIE, EFFET DE SERRE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES**Consommation énergétique**

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas d'augmentation des consommations existantes.

Energies renouvelables

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas de modification sur ce point.

Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas de modification sur ce point.

Nuisances liées aux émissions de polluants atmosphériques

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas de modification sur ce point.

Changement climatique

Incidence nulle

La modification simplifiée n'entraîne pas de modification sur ce point.

3.4.1 CONSOMMATION D'ESPACE

La modification simplifiée du P.L.U. conduit à une consommation d'espaces naturel de près de 670 m² : elle vise à classer en zone urbaine U2h, des parcelles précédemment classées en zone naturelle ou à urbaniser mais déjà occupées par les constructions voisines (jardins, portail d'accès).

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5

2 - Délibérations de prescription

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 8

Prescription de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BORDÈRES- SUR- L'ÉCHEZ

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Patrick VIGNES

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BORDÈRES- SUR- L'ÉCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants,

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
066-200089300-20220324-BIC24032022_08-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères sur l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016 et 19 novembre 2020, et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016,

Vu la délibération n°1 du Bureau communautaire en date du 24 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Bordères sur l'Echez,

Vu la délibération n°3 du Bureau communautaire en date du 23 juin 2021, complétant la délibération n°1 du 24 mars 2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°1 en date du 24 mars 2021, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération a prescrit la révision allégée n°2 du P.L.U. de Bordères- sur- l'Echez.

L'objet de cette procédure est de prendre en compte, dans le document d'urbanisme, l'occupation de plusieurs parcelles par la communauté des gens du voyage, sédentarisés ou en cours de sédentarisation, sur deux secteurs de la commune.

Par courriers reçus le 26 mars et le 21 mai 2021, la commune de Bordères- sur- l'Echez a demandé à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées de compléter l'objet initial de la procédure de révision allégée n°2, en procédant aux modifications subsidiaires suivantes :

- la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du P.L.U. approuvé en juin 2007, concernant les parcelles anciennement cadastrées I1037, I1038, I1039 et I1040 (*nouvelles références cadastrales : section ZC – parcelles 145, 144, 143, 142*).

La limite de la zone naturelle « N », qui suit le chemin de Biacave, vient déborder sur ces parcelles classées en zone « U2 », les rendant inconstructibles en leurs parties Nord.

Il convient donc de procéder à la rectification de cette erreur matérielle en redessinant la limite entre la zone naturelle « N » et la zone urbaine « U2 », les parcelles anciennement cadastrées I1037, I1038, I1039 et I1040 seront alors classées en zone « U2 » dans leur ensemble (cf annexe 1).

- la modification de certaines dispositions du règlement écrit du P.L.U. afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations de construire. Les dispositions réglementaires à modifier porteront notamment sur la largeur de façade des parcelles donnant sur la voie publique et sur l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ».

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
085-200069300-20220324-BCC34032022_08-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Considérant que, pour sécuriser du point de vue juridique l'évolution du P.L.U. de la commune de Bordères- sur- l'Echez, la Communauté d'Agglomération mènera deux procédures de manière concomitante :

- la révision allégée n°2, conduisant à intégrer, dans le document d'urbanisme, la réelle occupation de parcelles par la communauté des gens du voyage, ce qui conduira notamment à classer en zone urbaine des parcelles relevant actuellement des zones naturelle et agricole,
- la modification simplifiée n°5, permettant la rectification de l'erreur matérielle relevée sur le règlement graphique et la modification de l'écriture de certaines dispositions du règlement écrit du P.L.U., conformément aux dispositions des articles L.153- 36, L 153- 41 et L 153- 45 du Code de l'Urbanisme.

Ces deux procédures ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères- sur- l'Echez et permettront au P.L.U., in fine, d'être en adéquation avec la réalité des situations du territoire communal.

Considérant que, pour rectifier l'erreur matérielle relevée sur le règlement graphique et modifier certaines dispositions du règlement écrit du P.L.U. de la commune de Bordères- sur- l'Echez, le Bureau Communautaire avait adopté la délibération n°3 du 23 juin 2021, venant compléter celle du 24 mars 2021, prescrivant la révision allégée n°2.

Considérant que, au vu de ce qui précède, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°3 du 23 juin 2021.

Considérant que les modalités de concertation définies par la délibération n°1 du 24 mars 2021, pour assurer l'information et la participation du public sur le projet de révision allégée n°2 du P.L.U. de la commune de Bordères- sur- l'Echez, sont maintenues et seront complétées par celles relatives à la modification simplifiée n°5.

En effet, le dossier de modification simplifiée n°5 sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, complété d'un registre pour lui permettre de formuler ses observations écrites.

Ce dossier comprendra notamment :

- l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°5 du P.L.U.,
- les avis des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés suite à la notification du projet,
- la délibération du Bureau Communautaire qui prescrit la procédure de modification simplifiée n°5,
- l'arrêté du Président précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier.

Le dossier de modification simplifiée et le registre seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- de la mairie de Bordères- sur- l'Echez,
- du bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes.

Un avis d'information, publié dans un journal diffusé dans le département, informera le public sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 du P.L.U. de la commune de Bordères- sur- l'Echez (objet de la modification simplifiée n°5, lieu et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations).

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-6CC34032022_08-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Il sera également affiché en mairie de Bordères-sur-l'Échez, au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, ainsi qu'au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, durant toute la durée de la consultation.

Considérant que le bureau d'études retenu pour réaliser les études nécessaires à la procédure de révision allégée n°2 du P.L.U. de Bordères-sur-l'Échez, accompagnera la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée n°5 dudit P.L.U.

Considérant, enfin, que la Commission d'Aménagement de l'Espace/ PLUI/ Urbanisme réunie le 21 mars 2022, a été informée de la présente délibération et de son objet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Échez, pour les raisons exposées dans la présente délibération, laquelle annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°3 en date du 23 juin 2021.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L153- 47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée n°5 du P.L.U. de la commune de Bordères-sur-l'Échez aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée.

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité suivantes:

- affichage réglementaire de la présente délibération en mairie de Bordères-sur-l'Échez et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- mention de l'affichage de la présente délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- transmission au Représentant de l'État dans le département,
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

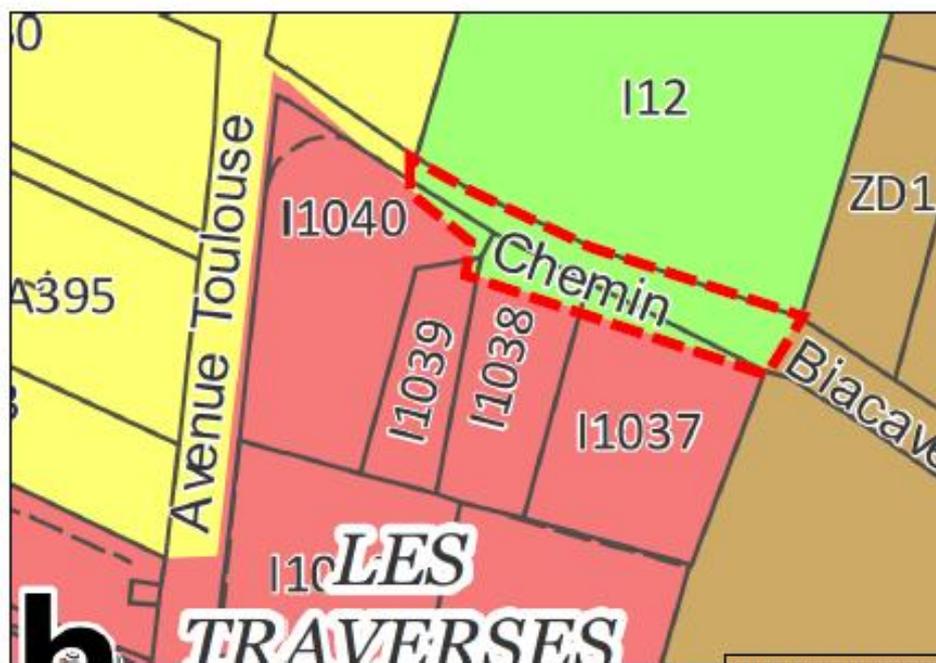
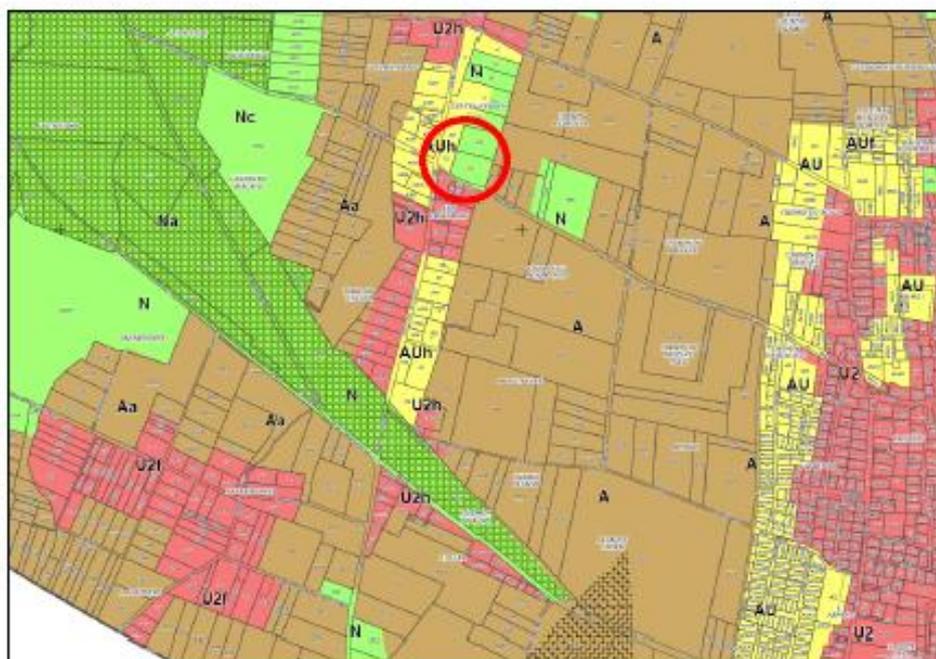
Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_08-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

ANNEXE 1

Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-
l'Échez

Erreur matérielle à rectifier sur le règlement graphique
(extrait du règlement graphique actuellement opposable)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-2022.03.24-B/C04632022_08a-AU
Date de mise en transmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Délibération n° BC 2024-07-11.003

Date de la convocation : 5 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 35

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 10

M. Yannick BOUBÉE, M. Gérard CLAVÉ, M. Denis FEGNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI.

Absents : 6

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Louis CASTERAN, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Prescription de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez - Délibération complémentaire à la délibération n°8 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016 et 19 novembre 2020, et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016,

Vu la délibération n°8 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°8 en date du 24 mars 2022, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez.

L'objet de cette procédure était, d'une part de procéder à la rectification d'une erreur matérielle, et d'autre part de modifier certaines dispositions du règlement écrit du PLU afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme :

- L'erreur matérielle, identifiée sur le règlement graphique du PLU approuvé en juin 2007, concerne les parcelles cadastrées ZC142, ZC143, ZC144 et ZC145. La limite de la zone naturelle « N », qui suit le chemin de Biacave, vient déborder sur ces parcelles classées en zone « U2 », les rendant inconstructibles en leurs parties nord, où se situent leurs accès. Il convient alors de redessiner la limite entre la zone naturelle « N » et la zone urbaine « U2 » pour rendre le caractère constructible de la partie nord des parcelles ZC142, ZC143, ZC144 et ZC145, ainsi que leurs accès.
- Les dispositions réglementaires à modifier portent notamment sur l'article AU.2 relatif à la largeur des façades des parcelles donnant sur la voie publique, et l'article A.2 sur l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ».

Or, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, « la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

[...]

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

[...] ».

La procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez prescrite le 24 mars 2022, répondant à un double objectif, ne peut être poursuivie en l'état.

Afin de sécuriser juridiquement l'évolution du PLU, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées propose de mener deux procédures de manière concomitante :

- La modification simplifiée n°5, visant à rectifier l'erreur matérielle relevée sur le règlement graphique ;
- La modification simplifiée n°6 permettant la modification de l'écriture de certaines dispositions du règlement écrit du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-41 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite « simplifiée », encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Au vu de ce qui précède, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°8 du 24 mars 2022.

Le dossier de modification simplifiée n°5 sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, complétés d'un registre pour lui permettre de formuler ses observations écrites.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public.

Le dossier de modification simplifiée et le registre seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la mairie de Bordères-sur-l'Echez,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'adresse suivante :
Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle
Téléport 1
CS 51331 65013
TARBES CEDEX 9

Un avis d'information sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché à la mairie de Bordères-sur-l'Echez et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, pour les raisons exposées dans la présente délibération, laquelle annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°8 en date du 24 mars 2022,

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée,

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 15 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

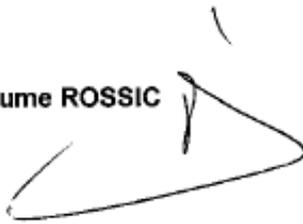
PO Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

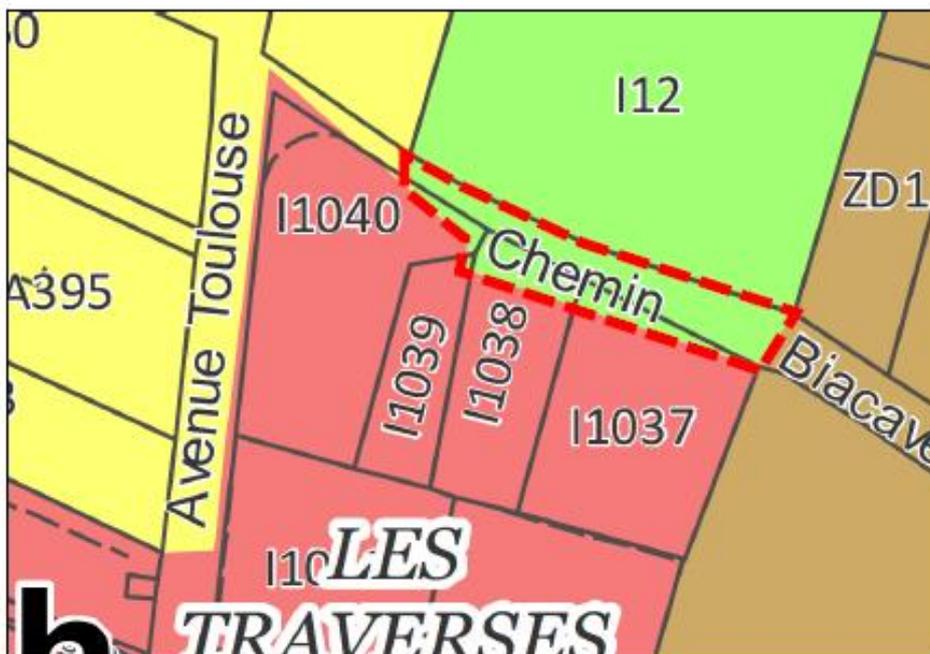
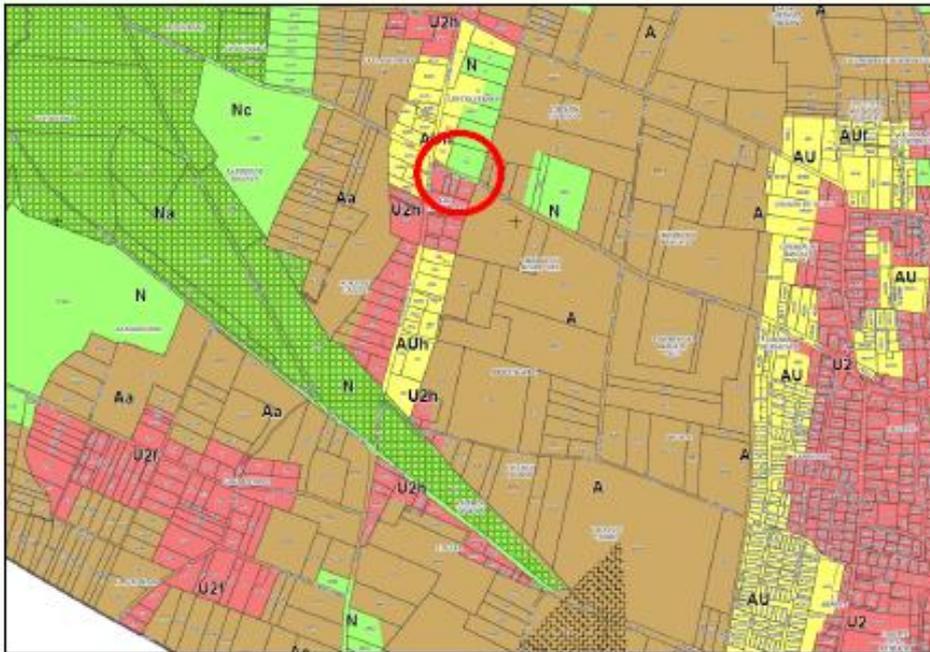
Le Secrétaire de séance,


Guillaume ROSSIC

ANNEXE

Commune de Bordères-sur-l'Échez

Erreur matérielle à rectifier sur le règlement graphique



**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5

**3 - Arrêté de mise à disposition
du projet au public**

Le Président

ARRETE n° ARR2025-001
PRESCRIVANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DU DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-
SUR-L'ECHÉZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants,
 Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
 Vu la délibération n°8 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 24 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
 Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 11 juillet 2024, délibération complémentaire à la délibération n°8 du 24 mars 2022,
 Vu les pièces du dossier mis à disposition du public,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Echez à compter du lundi 3 février 2025 et jusqu'au mardi 4 mars 2025 inclus.

Ce projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez a pour objet la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du PLU.

ARTICLE 2 :

La procédure de modification simplifiée du PLU se déroulera conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, l'exposé des motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques

associées mentionnées aux articles [L.132-7](#) et [L.132-9](#) du Code de l'urbanisme, et consultées sur le projet, sera mis à disposition du public sur la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Parution d'un avis informant le public de la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez dans un journal local diffusé dans le département,
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez et d'un registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur ce projet en Mairie de Bordères-sur-l'Echez (à l'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 (hors samedis, dimanches et jours fériés) ;
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez et d'un registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur ce projet au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés) ;
- Mise en ligne des documents et des informations afférents à ce dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à l'adresse suivante : <https://www.agglo-ttp.fr/>, ainsi que sur le site internet de la commune de Bordères-sur-l'Echez à l'adresse suivante : <https://www.borderes-echez.fr/>.

ARTICLE 3 :

Un avis d'information au public, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de cette mise à disposition, sera publié en caractères apparents, au moins huit jours avant le début de celle-ci, dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées.

Cet avis sera également affiché :

- En Mairie de Bordères-sur-l'Echez,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport 1, zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Bordères-sur-l'Echez et par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.agglo-ttp.fr/>, ainsi que sur le site internet de la commune de

Bordères-sur-l'Echez à l'adresse suivante : <https://www.borderes-echez.fr/>

Pendant la durée de de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Président
Modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser toute observation, suggestion et contre-proposition par courrier électronique à urbanisme.contact@agglo-ttp.fr

ARTICLE 4 :

Le dossier, l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°5, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté, seront déposés en mairie de Bordères-sur-l'Echez – place Jean Jaurès.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bordères-sur-l'Echez, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier et l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°5 pourront également être consultés au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport 1, zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Pendant la durée de de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet (en mairie de Bordères-sur-l'Echez et au siège de la CATLP), ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Président
Modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser toute observation, suggestion et contre-proposition par courrier électronique à urbanisme.contact@agglo-ttp.fr

ARTICLE 5 :

Dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- Du dossier et de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°5 dès publication du présent arrêté,
- Des observations faites par le public au cours de la mise à disposition.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Président
Modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport 1
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de mise à disposition, tel qu'indiqué à l'article 1 du présent arrêté, les registres destinés à recevoir les observations, suggestions et contre-propositions du public seront clos et signés par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ou Monsieur le Vice-Président ayant reçu délégation, en présentera le bilan devant le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

En cas d'approbation, la modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Maire de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Juillan, le 22 JAN. 2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES
LOURDES
PYRENEES
Gerard TREMEGE



**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5

4 - Avis d'information du public

Le Président

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES**

**Projets de modifications simplifiées n°5 et n°6
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordères-sur-l'Echez**

Conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, et en application des arrêtés n°ARR2025-001 à n° ARR2025-002 en date du 22 janvier 2025 pris par Monsieur le Président de la CATLP, **il sera procédé à deux mises à disposition du public relatives aux projets de modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez, du lundi 3 février 2025 au mardi 4 mars 2025 inclus**, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets.

- La modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du PLU.
- La modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet de modifier des dispositions réglementaires des articles AU.2 (modification de la largeur des façades des parcelles en zone AU) et A.2 (modification de l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones U et AU).

Les dossiers propres à chaque modification simplifiée (exposé des motifs, avis des personnes publiques associées et consultées, projet de modification) **ainsi qu'un registre de mise à disposition par procédure, seront tenus à la disposition du public :**

- **En Mairie de Bordères-sur-l'Echez** (à l'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 (hors jours fériés).
- Ils pourront également être consultés **au siège de la CATLP à Juillan**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés).

Le public pourra aussi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets de modifications simplifiées par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme.contact@agglo-tlp.fr

Les dossiers de chaque procédure seront également mis en ligne sur le site internet de la CATLP (<https://www.agglo-tlp.fr/>) et de la mairie (<https://www.borderes-echez.fr/>).



Gérard TRÉMÈGE

Communauté d'agglomération tarbes-lourdes-pyrénées

siège - Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - Juillan

Adresse postale : Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331 65013 Tarbes cedex 9

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES- PYRENEES

Projets de modifications simplifiées n°5 et n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordères-sur-l'Echez et projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Odos

Conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, et en application des arrêtés n°ARR2025-001 à n° ARR2025-003 en date du 22 janvier 2025 pris par Monsieur le Président de la CATLP, il sera procédé à trois mises à disposition du public relatives aux projets de modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez ainsi qu'au projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Odos, du lundi 3 février 2025 au mardi 4 mars 2025 inclus, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets.

- La modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du PLU.
- La modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet de modifier des dispositions réglementaires des articles AU.2 (modification de la largeur des façades des parcelles en zone AU) et A.2 (modification de l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones U et AU).
- La modification simplifiée n°1 du PLU d'Odos prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet la suppression d'un emplacement réservé et la modification du règlement graphique afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Les dossiers propres à chaque modification simplifiée (exposé des motifs, avis des personnes publiques associées et consultées, projet de modification) ainsi qu'un registre de mise à disposition par procédure, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie de Bordères-sur-l'Echez (à l'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 (hors jours fériés).
- En mairie d'Odos (au service urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Ils pourront également être consultés au siège de la CATLP à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés).

Le public pourra aussi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets de modifications simplifiées par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme.contact@agglo-trlp.fr

Les dossiers de chaque procédure seront également mis en ligne sur le site internet de la CATLP, à l'adresse suivante <https://www.agglo-trlp.fr/> ; ainsi que sur les sites internet des communes concernées.

Gérard TRÉMÈGE

Site internet de la CATLP

tarbes lourdes pyrénées

Modification simplifiée n°5 et modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Échez

Par délibération n°3 en date du 11 juillet 2024, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Échez.

L'objet de cette procédure est la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du PLU approuvé en juin 2007. Cela concerne les parcelles cadastrées ZC142, ZC143, ZC144 et ZC145. La limite de la zone naturelle « N », qui suit le chemin de Biacave, vient déborder sur ces parcelles classées en zone « U2 », les rendant inconstructibles en leurs parties nord. Il convient alors de redessiner la limite entre la zone naturelle « N » et la zone urbaine « U2 » pour rendre le caractère constructible de la partie nord des parcelles ZC142, ZC143, ZC144 et ZC145.

Par délibération n°4 en date du 11 juillet 2024, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Échez.

L'objet de cette procédure est de modifier certaines dispositions du règlement écrit du PLU afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme. En effet, les dispositions réglementaires à modifier concernent la modification des articles AU.2 portant sur la largeur des façades des parcelles donnant sur la voie publique et A.2 portant sur l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ».

Les délibérations de prescription des modifications simplifiées n°5 et n°6 sont téléchargeables ci-dessous :

[Délibération n°3 du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme \(PLU\) de la commune de Bordères-sur-l'Échez](#)

[Délibération n°4 du Bureau Communautaire du 11 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme \(PLU\) de la commune de Bordères-sur-l'Échez](#)

16-51
22/01/2025

tarbes lourdes pyrénées

Mise à disposition des projets de modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Échez du lundi 3 février 2025 au mardi 4 mars 2025 inclus

En application des arrêtés n°ARR2025-001 et n°ARR2025-002 en date du 22 janvier 2025 pris par Monsieur le Président de la CATLP, il sera procédé à deux mises à disposition du public relatives aux projets de modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Échez, du lundi 3 février 2025 au mardi 4 mars 2025 inclus, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets.

Les dossiers propres à chaque modification simplifiée (exposé des motifs, avis des personnes publiques associées et consultées, projet de modification) ainsi qu'un registre de mise à disposition par procédure, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie de Bordères-sur-l'Échez (à l'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 (hors jours fériés).
- Au siège de la CATLP, à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés).

Le public pourra aussi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets de modifications simplifiées par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrene Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme.contact@agallo-tp.fr

Les arrêtés de mise à disposition du public sont téléchargeables prochainement :

16-53
22/01/2025

Site internet de la commune de Bordères-sur-l'Échez

BORDERES SUR L'ECHEZ

VIE MUNICIPALE | VIE QUOTIDIENNE | GRANDIR | ÉCHANGER | S'ENTRAIDER | SE DIVERTIR | CONTACT | INSCRIPTION LETTRE D'INFORMATION

AUJOURD'HUI : MAX: 11°C / MIN: 6°C

du PLU de Bordères-sur-l'Échez

ACTUALITÉS

MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES PLU

PUBLIÉ LE : 23/01/2025

ACTUALITÉS | DIVERS | MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES PLU

Communauté d'agglomération **pyrénées**

Le Président **AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

11:26
23/01/2025

BORDERES SUR L'ECHEZ

Communauté d'agglomération **tarbes lourdes pyrénées**

Le Président **AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

Projets de modifications simplifiées n°5 et n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bordères-sur-l'Échez

Conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, et en application des arrêtés n°ARR2025-001 à n°ARR2025-002 en date du 22 janvier 2025 pris par Monsieur le Président de la CATLP, il sera procédé à deux mises à disposition du public relatives aux projets de modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Échez, du lundi 3 février 2025 au mardi 4 mars 2025 inclus, afin d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets.

- La modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Échez prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du PLU.
- La modification simplifiée n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Échez prescrite le 11 juillet 2024 a pour objet de modifier des dispositions réglementaires des articles AU.2 (modification de la largeur des fossés des parcelles en zone AU) et A.2 (modification de l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones U et AU).

Les dossiers propres à chaque modification simplifiée (exposé des motifs, avis des personnes publiques associées et consultées, projet de modification) ainsi qu'un registre de mise à disposition par procédure, seront tenus à la disposition du public.

- En Mairie de Bordères-sur-l'Échez (à l'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 (hors jours fériés).
- Ils pourront également être consultés au siège de la CATLP à Julian, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés).

Le public pourra aussi adresser ses observations, suggestions et contre-propositions sur ces projets de modifications simplifiées par courriel à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Monsieur le Président - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 61331 - 65013 TARBES CEDEX 9, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme.contact@agglo-tlp.fr

Les dossiers de chaque procédure seront également mis en ligne sur le site internet de la CATLP (<https://www.agglo-tlp.fr>) et de la mairie (<https://www.borderes-sur-l-echez.fr>)

Dérod TRÉMEGE

Communauté d'agglomération tarbes lourdes pyrénées
Mairie des communes de Bordères-sur-l'Échez, Julian, Marciac, Miramont, Saint-Léger, Saint-Martin, Saint-Pierre, Tarbes, Verdun-sur-Ariège

Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 61331 - 65013 TARBES CEDEX 9, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme.contact@agglo-tlp.fr

Actualités

11:27
23/01/2025

Modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Échez

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5

5 - Avis des Personnes Publiques Associées sur le projet

Bilan de la consultation des personnes publiques associées

Le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Bordères-sur-l'Echez a été notifié aux personnes publiques associées qui ont eu la possibilité de rendre leur avis dans un délai d'un mois (et 15 jours pour les services de la CATLP).

De ces notifications, trois avis sur le projet ont été formulés et sont inclus dans le dossier de mise à disposition du public :

- Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Pyrénées (CCI) : aucune observation ;
- Commission Locale de l'Eau - SAGE Adour Amont (CLE) : aucune observation ;
- Service Habitat / Politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : aucune observation ;

Ainsi, aucune observation n'a été formulée par les Personnes Publiques Associées concernant la procédure de modification simplifiée n° 5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez.

Le Président

Objet : avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a la compétence urbanisme depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales – compétences des Communautés d'Agglomération).

Par ailleurs, elle est également considérée comme Personne Publique Associée dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme des communes membres. A ce titre, elle a donc été consultée dans le cadre du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez.

Cette procédure, prescrite le 11 juillet 2024, a pour objet la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du PLU.

1) La consultation des services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Par email en date du 29 novembre 2024, le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération a notifié le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Bordères-sur-l'Echez aux services suivants :

- Le service Environnement,
- Le service Développement Economique,
- Le service Habitat / Politique de la ville,
- Le service Mobilités,
- Le service Eau / Assainissement,
- Le pôle Autorisations / Droits des Sols du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme.

Le dossier du projet de modification de PLU leur a été transmis par lien de téléchargement. Les services ont disposé d'un délai courant du jour de la notification par email jusqu'au 16 décembre 2024 (15 jours).

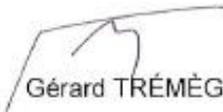
2) Les réponses des services consultés

Le service ayant répondu est celui de l'Habitat / Politique de la ville par email du 4 décembre 2024 indiquant qu'aucune observation n'était formulée.

3) Synthèse

Considérant l'avis des services consultés, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées exprime un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Fait à Juillan, le



Gérard TRÉMÈGE



Le Président

A. Soler

REÇU LE
18 OCT. 2024
GALLK

Tarbes, le 14 octobre 2024

Monsieur Gérard TREMEGE
Président
Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées
Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle
Téléport 1 – CS 51331
65013 TARBES cedex 9

Objet : Modifications simplifiées n°5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Échez

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes et Hautes-Pyrénées sur les modifications simplifiées n°5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Échez.

J'ai le plaisir de vous informer que l'analyse des documents que vous nous avez transmis n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

François-Xavier BRUNET



Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes
Pyrénées
Zone tertiaire Pyrène Aéroport
Téléport 1
CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

A l'attention de Robyn VANDAMME,

Mont-de-Marsan, le 22 octobre 2024

Le Président de la CLE

FD/PBN

N° 16934

Dossier suivi par Floriane DYBUL

05 58 46 18 70

sage.adouramont@institution-adour.fr

Objet : Avis de la CLE Adour amont sur les modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez

V/Réf. : LRAR N°1A 209 357 5759 6

Monsieur le Président,

Le 20 septembre 2024, vous avez sollicité la commission locale de l'eau (CLE) de l'Adour amont pour émettre un avis de compatibilité au schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour des modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez.

La CLE constate que les modifications apportées au PLU n'impactent pas la gestion durable de l'eau sur le territoire ni la conciliation durable des usages et la préservation des milieux. Aussi, la CLE Adour amont émet un avis de compatibilité du projet de modifications simplifiées n°5 et n°6 du PLU de Bordères-sur-l'Echez au SAGE sans réserve ni recommandation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre BRAU-NOGUE

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : secretariat@institution-adour.fr - Site : www.institution-adour.fr